### VILLE DE ROYAN



# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

## CONCERNANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA TERRASSE

EH/CB APM 10/0239

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur une partie de la rue de la Terrasse afin de faciliter la circulation des véhicules,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°09/1364 en date du 19 octobre 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits rue de la Terrasse du côté « impair » dans la partie comprise entre l'avenue des Tilleuls et la rue des Ecoles, et du côté « pair » dans la partie comprise entre l'avenue des Tilleuls et le n°18 rue de la Terrasse (suivant plan joint).

- ARTICLE 3 : La matérialisation au sol correspondante sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.
- ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 26 mars 2010 Fait à ROYAN, le 24 mars 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON